



ARRÊTÉ N°ARR 2024 300 DGS

Portant délégation de signature à Madame Carole OLIBE,
Directrice des Services Techniques

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-19 ;

CONSIDERANT le recrutement de Madame Carole OLIBE aux fonctions de Directrice des Services Techniques ;

CONSIDERANT l'autonomie et les responsabilités lui incombant dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service et plus généralement à tout agent jouissant de fonctions de responsabilité, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Carole OLIBE, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour établir et signer les documents et actes de gestion courante suivants :

- congés, ARTT, repos compensateurs et autorisations d'absence du personne
- bons de commande et mandats de paiement d'un montant inférieur à 5 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité en Préfecture du Var et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et Madame la Responsable des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

Le Maire,
Yves PALMIERI



Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 12/04/2024 20:54:53

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu :

15 AVR. 2024

de la transmission
en Préfecture du

Var le : 15 AVR. 2024

de la publication
le :

15 AVR. 2024

P/O Le Maire
Par délégation



Louis MALIBERT
Directeur de Pôle



